

**Résolution concernant le barème des contributions  
au budget pour l'exercice financier 2008-09**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème pour les années 2008 et 2009 figurant à la colonne 3 de l'annexe III au présent document<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Le barème des contributions auquel la résolution fait référence figure en annexe au rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, *Compte rendu des travaux*, 96<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.